

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **20 juillet 2017**

Décision n° **CP-2017-1716**

commune (s) : Charly

objet : Plan de cession - Logement social - Cession, à titre onéreux, à Habitat et Humanisme Rhône (HHR), d'une maison d'habitation située 35, place de la Mairie

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 11 juillet 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 21 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Glatard), Pouzol (pouvoir à Mme Poulain), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 20 juillet 2017**Décision n° CP-2017-1716**

commune (s) : Charly

objet : **Plan de cession - Logement social - Cession, à titre onéreux, à Habitat et Humanisme Rhône (HHR), d'une maison d'habitation située 35, place de la Mairie**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 11 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

La Métropole est propriétaire d'un bien immobilier acquis, par acte du 30 août 2002, des époux Guyonnet, en vue de la réalisation d'une réserve foncière afin de permettre le maintien et l'extension de l'activité économique, d'un bien immobilier situé 35, place de la Mairie à Charly. Ce projet est aujourd'hui abandonné.

Conformément aux grands principes retenus dans le cadre du plan de cession, les biens dépourvus de projet sont réinterrogés au regard des différentes politiques publiques conduites par la Métropole.

Situé sur une commune déficitaire en logement social (3,74 % de logement social au 1er janvier 2015), ce patrimoine a été proposé à Habitat et Humanisme Rhône (HHR) dans un objectif de développer une offre de logement social.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit :

- d'une maison d'habitation d'un étage sur rez-de-chaussée,
- d'une parcelle de terrain de 104 mètres carrés, cadastrée AH 230, sur laquelle est édifiée cette construction,

le tout situé 35, place de la Mairie à Charly.

La Métropole céderait une partie de ce bien à HHR.

En effet, la Métropole a procédé à un découpage foncier de la parcelle d'origine cadastrée AH 230, afin de conserver l'emprise de l'abribus (AH 412 pour 15 mètres carrés).

En conséquence, la collectivité céderait à HHR les parcelles cadastrées AH 413 et AH 414 (à usage de cour), de respectivement 45 et 44 mètres carrés.

III - Le projet

Aux termes du compromis, la Métropole céderait à HHR les parcelles cadastrées AH 413 et AH 414 (sur laquelle est implantée la maison) pour un montant de 93 000 €.

Par ailleurs, il est ici précisé que la cession du bien ci-dessus désigné à HHR s'effectue dans le cadre de l'habitat spécifique avec un conventionnement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). Cette opération s'inscrivant dans le cadre de la mission d'intérêt général assumée par les organismes de logement social parmi lesquels HHR, HHR prévoit d'effectuer des travaux de remise aux normes à hauteur de 30 000 € HT.

En conséquence, cette cession s'effectuerait à un prix de 93 000 €, inférieur à celui estimé par France domaine. En outre, HHR acquerrait une parcelle de terrain d'environ 3 mètres carrés appartenant au propriétaire de la parcelle contiguë, cadastrée AH 231, permettant l'accès au jardin ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 novembre 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à Habitat et Humanisme Rhône, d'une parcelle de terrain cadastrée AH 413 sur laquelle est édifiée une maison d'habitation et une parcelle de terrain nu cadastrée AH 414, pour un montant de 93 000 € situés 35, place de la Mairie à Charly, dans le cadre de l'habitat spécifique avec un conventionnement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4497, le 30 janvier 2017 pour la somme de 10 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 93 000 € en recettes - compte 775 - fonction 581,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole de Lyon : 24 960,33 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 21321 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2017.